



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tarifs

Question écrite n° 9488

#### Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le fait que la redevance forfaitaire d'abonnement réclamée par Electricité de France à ses clients professionnels demeure beaucoup plus élevée que celle qui est perçue en cas de fournitures destinées à un usage domestique, alors que les caractéristiques des prestations fournies ne paraissent plus justifier une telle discrimination. Il lui demande donc de lui préciser les motifs qui conduisent les pouvoirs publics à se satisfaire d'une telle situation et de lui indiquer si le Gouvernement envisage à terme de procéder à une harmonisation de ces deux catégories de tarifs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La distinction entre tarif professionnel et tarif domestique pratiquée par Electricité de France était justifiée à l'origine par les caractéristiques de la consommation des clients professionnels, en moyenne plus coûteuse à satisfaire, que celle des clients domestiques. Les disparités constatées dans la demande des clients professionnels et domestiques s'étant désormais estompées, Electricité de France a décidé, en accord avec les pouvoirs publics, de mettre fin progressivement à la distinction entre tarif professionnel et tarif domestique, qui n'est plus justifiée par une différence de prix de revient de l'électricité. Ainsi, pour la période 1983-1988, la baisse des tarifs appliqués aux fournitures professionnelles a été de 18,5 p 100 et celle des tarifs domestiques de 14,3 p 100 en moyenne. Chaque baisse tarifaire est modulée, en vue de parvenir à terme à un alignement des tarifs professionnels et domestiques. Cette fusion ne peut cependant se faire brutalement ; elle se réalise par étapes à l'occasion des mouvements tarifaires annuels. Le contrat de plan conclu avec Electricité de France a confirmé cette orientation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Madelin Alain](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9488

**Rubrique :** Electricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 700